



AVIS PUBLIC

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

À l'ensemble des électrices et des électeurs de la Ville de Coteau-du-Lac :

AVIS est, par la présente, donné par la greffière, le 9 avril 2024, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la ville remplit les conditions pour reconduire la division de son territoire en six (6) districts électoraux. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, à mon bureau, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur ou électrice, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la ville en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à :

Madame Chantal Paquette, greffière
342, chemin du Fleuve
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

AVIS est, de plus, donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la secrétaire-trésorière, le secrétaire-trésorier, la greffière ou le greffier doit informer la Commission de la représentation électorale que la ville a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'oppositions égal ou inférieur à cent (100) électrices ou électeurs (article 18). Dans ce cas, elle doit suivre la procédure de la division du territoire de la ville en districts électoraux prévue à la section III de la *Loi*.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, en ce 24 avril 2024.

Chantal Paquette, OMA
Greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels